

# Suivi et évaluation des apprentissages des élèves à l'école maternelle

## Assurer la continuité pédagogique avec la scolarité obligatoire

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a souligné la place fondamentale de l'école maternelle comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Les élèves de l'école maternelle suivent désormais un cycle d'enseignement à part entière, le cycle des apprentissages premiers, pour lequel un nouveau programme, publié au BO spécial n° 2 du 26 mars 2015, entre en vigueur à la rentrée 2015.

**Le cycle des apprentissages premiers** a une identité propre : centré sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, il établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les apprentissages de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité. Il vise à prévenir les difficultés, réduire les inégalités et inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite.

Pour faciliter la continuité du parcours scolaire des élèves lors du passage à l'école élémentaire, il est nécessaire que les enseignants du cycle des apprentissages premiers puissent transmettre aux enseignants du cycle suivant, cycle des apprentissages fondamentaux, un état des acquis de leurs élèves à l'issue de la scolarité à l'école maternelle.

A l'école maternelle, le suivi des apprentissages et la communication autour des progrès des élèves passent par deux outils :

- un carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle ;
- une synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle 1.

# 1. Un carnet de suivi des apprentissages : rendre compte des progrès de l'élève, à son rythme, tout au long du cycle 1

## Evaluer les apprentissages des élèves

L'évaluation régulière des acquis des élèves est un acte pédagogique à part entière. Cette nécessité d'évaluer les progrès des élèves et d'en rendre compte s'impose à tous les enseignants, y compris à l'école maternelle. Mais, au regard du très jeune âge des élèves, une grande souplesse est nécessaire dans la mise en œuvre de cette évaluation pour permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques aux spécificités locales et aux divers contextes d'exercice qu'ils peuvent rencontrer. L'évaluation des apprentissages des élèves à l'école maternelle est mise en œuvre selon des modalités définies en conseil de cycle et qui prennent en compte les principes énoncés dans le programme de l'école maternelle en vigueur.

« L'évaluation constitue un outil de régulation dans l'activité professionnelle des enseignants ; elle n'est pas un élément de prédiction ni de sélection. Elle repose sur une **observation attentive** et une interprétation de ce que chaque enfant dit ou fait. Chaque enseignant s'attache à mettre en valeur, au-delà du résultat obtenu, **le cheminement de l'enfant et les progrès** qu'il fait par rapport à lui-même. Il permet à chacun d'identifier ses réussites, d'en garder les traces, de percevoir leur évolution. Il est attentif à ce que l'enfant peut faire seul, avec son soutien (ce que l'enfant réalise alors anticipe souvent sur ce qu'il fera seul dans un avenir proche) ou avec celui des autres enfants. Il tient compte des différences d'âge et de maturité au sein d'une même classe.

« Adaptée aux spécificités de l'école maternelle, l'évaluation est mise en œuvre selon les modalités définies au sein de l'école. Les enseignants rendent explicites pour les parents les démarches, les attendus et les modalités d'évaluation propres à l'école maternelle. » (BO spécial n° 2 du 26 mars 2015, L'école maternelle : un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous, paragraphe 1.4)

À l'école maternelle, les écarts d'âge entre les enfants, donc de développement et de maturité, ont une grande importance et influent sur le rythme des acquisitions. Les différences inter individuelles doivent être prises en compte pour que chacun progresse au mieux et se développe harmonieusement. Tout regard évaluatif doit veiller à ne pas générer de « norme précoce » ; ainsi il convient de s'attacher autant aux procédures et processus que l'enfant met en œuvre dans ses apprentissages qu'à l'appréciation des résultats de son action.

### Quelques principes :

- ✓ L'évaluation doit être conçue comme permettant de réguler les enseignements, de manière dynamique et positive. Elle est raisonnablement constitutive de la démarche d'enseignement, le temps consacré à l'évaluation ne devant pas amputer celui d'enseignement.
- ✓ Le suivi des acquis doit permettre d'objectiver les progrès réalisés par chaque enfant, de donner à voir ses réussites : il convient de penser des critères, des observables raisonnables et pertinents.
- ✓ Il doit également donner les moyens d'identifier des points d'alerte et de repérer des difficultés spécifiques, sans, bien sûr établir de « diagnostic ».

## Rendre compte des progrès des élèves

L'enseignant de la classe renseigne régulièrement pour chaque élève **un carnet de suivi des apprentissages** qui permet de rendre compte de ses progrès, selon une fréquence adaptée à son âge. Ce document suit l'élève en cas de changement d'école au cours de sa scolarité en cycle 1. Il est régulièrement communiqué aux parents ou au responsable légal de l'élève. La tenue du carnet de suivi

des apprentissages est obligatoire mais le format du document est laissé à l'appréciation des enseignants. Il permet de :

## Suivre les progrès des élèves

Durant l'année scolaire, les enseignants peuvent relever, au fil des jours, les faits notables qui surviennent pour chaque élève ; une révision régulière de ces prises de note amène à constater les progrès, les stagnations, voire les régressions. Pour garder trace du parcours d'apprentissage de chaque élève et le valoriser aux yeux de l'enfant et de ses parents, les enseignants collectent des productions, des témoignages de réussites sous forme de photographies prises au cours d'activités, de dessins, d'écrits, d'enregistrements, etc.

« [L'évaluation] peut avec profit s'appuyer sur l'analyse des productions quotidiennes, sur l'observation des procédures mises en œuvre par les enfants dans les situations habituelles et de leur implication dans la communication, sur l'écoute attentive de leurs propos, de leurs réponses. Cela suppose que le maître crée les conditions propices à ces observations et se mette plus souvent en situation de retrait. »

« La passation d'épreuves [formelles] est délicate, les enfants – surtout petits – ayant des difficultés avec les consignes non personnalisées. Dans ces conditions, la réponse peut ne pas avoir une valeur solide. Or, trop souvent, les enseignants sont seulement attentifs à cette réponse, en particulier focalisés sur la réussite évaluée en fonction de la conformité des productions à leurs attentes, sans égard pour la manière dont elle a été obtenue. » (IGEN, La maternelle, rapport n° 2011-108, octobre 2011)

## Informers les parents ou le responsable légal de l'élève

Il appartient aux enseignants de déterminer le format du carnet de suivi des apprentissages qu'ils utilisent et d'en expliciter la lecture pour les parents d'élèves, voire les enfants eux-mêmes. Les équipes, familières de ce type d'outils (cahiers de progrès, cahiers de réussite...) veilleront à ce que ce carnet de suivi soit concis et lisible par les familles.

Depuis 1977, les préconisations en faveur de l'évaluation s'accompagnent toujours de la recommandation d'y associer les enfants : « dès le plus jeune âge, les enfants ont intérêt à être associés – à leur niveau – à cette tâche » (1977). En 1986, le propos est du même ordre : « Il [le maître] doit avoir le souci d'une évaluation adaptée à l'âge des enfants ; et pour cela se faire particulièrement attentif au rôle des échecs comme des réussites dans le cheminement de chacun, à la distance que l'enfant peut prendre par rapport à lui-même, au pouvoir qu'il acquiert d'apprécier ses propres actes de façon objective et de tirer parti des évaluations de manière positive : aussi bien de celles du maître que de celles qu'il ébauche au milieu de ses camarades. » (IGEN, La maternelle, rapport n° 2011-108, octobre 2011)

Le carnet de suivi des apprentissages est communiqué aux parents ou au responsable légal de l'élève selon une fréquence adaptée à l'âge de l'enfant et a minima 2 fois par an.

Les parents le signent pour attester en avoir eu connaissance.

La transmission du carnet de suivi des apprentissages est l'occasion d'instaurer une communication de qualité avec les parents des élèves.

On peut, par exemple, les recevoir dans la classe pour leur remettre ce document et établir un dialogue constructif en étant attentif au fait que ce qui est dit de l'enfant à sa famille ne le réduise pas à sa seule adaptation scolaire. On valorisera les efforts, les essais, les réussites. On sera particulièrement attentif aux modalités de transmission de ce carnet aux familles peu familières de l'écrit.

« [...] il serait important de les [les parents] associer au repérage des progrès de toute nature (que fait l'enfant qu'il ne faisait pas avant ? que fait-il mieux, absolument sans aide, sans crainte, etc. ?), ce qui suppose un partage de repères. » (IGEN, La maternelle, rapport n° 2011-108, octobre 2011)

## 2. Une synthèse des acquis de chaque élève : assurer la continuité du suivi pédagogique à la fin de la scolarité à l'école maternelle

A l'issue de la scolarité à l'école maternelle, la continuité du parcours d'apprentissage des élèves doit être assurée. Les enseignants de l'école élémentaire doivent disposer des éléments pédagogiques leur permettant de cerner rapidement, dès le début de l'année scolaire de CP, les capacités et les fragilités de chaque élève.

Une synthèse des acquis scolaires de chaque élève est établie à l'issue de la dernière année du cycle des apprentissages premiers. Renseignée par les enseignants du cycle 1 réunis en conseil de cycle, elle est transmise à l'école élémentaire lors de l'admission de l'élève en première année du cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux.

**Un document national** est établi pour effectuer cette synthèse et faciliter la communication de ces éléments pédagogiques, quels que soient la commune, le département ou l'académie dans lesquels se situent l'école maternelle et l'école élémentaire concernées.

**La synthèse des acquis scolaires de l'élève**, volontairement brève, est renseignée à partir du suivi des apprentissages réalisé en situation ordinaire, tout au long du cycle, par l'équipe pédagogique. Elle mentionne ce que l'élève sait faire et indique le cas échéant ses besoins à prendre en compte pour l'aider au mieux dans la suite de son parcours scolaire.

L'établissement de cette synthèse relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique du cycle, elle ne donne pas lieu à la passation préalable d'épreuves spécifiques d'évaluation.

**Le document de synthèse des acquis scolaires** de l'élève est communiqué aux parents ou au responsable légal. Comme pour la transmission du carnet de suivi des apprentissages tout au long du cycle, la remise aux parents de cette synthèse reflète ce que leur enfant sait faire à l'issue de sa scolarité à l'école maternelle. Elle est l'occasion de dialoguer positivement avec les familles. Elle permettra aussi, le cas échéant de les rassurer sur la prise en charge des besoins et des fragilités de leur enfant, pour lui permettre d'aborder sereinement le cycle 2.